ANNEXE 1.1

Publier Amphion	**CONSEIL MUNICIPAL** ------ Session ordinaire	**PROCÈS-VERBAL**
		5 FÉVRIER 2024

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 27
Votants : 27

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET - Éric GAYDON – Dominique GIRAUD - Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Sylviane DENIAU - Georges BARTHE - Marie-Claude GIRARDOZ - Gilles TOURNIER - Françoise GROBEL - Nelly DUFFOUR - Philippe DECURNINGES -Bernadette GROBEL – Dominique COMANDONE - Julien-Marc MEYNET- Brigitte PERROT - Jean-Marc DAGAND – Claude SIGWALT - Noël DUVAND.

Absents Représentés : Valérie RAPHOZ par Christelle GAUDET - Robert BARATAY par Pascal EYNARD-MACHET - Jonathan DEBOUY par Éric GAYDON- Jérémy COULOMBEL par Alexia LEROUYER - Elisabeth GIGUELAY par Noël DUVAND – Christophe MECHOUK par Brigitte PERROT

Absents : Claude ECHERNIER-MOTTET - Valérie MERLE-DARCOURT

Secrétaire de séance : Françoise GROBEL

1 _ PRÉAMBULE

1.1 Le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2023 est adopté à l'unanimité

2 _ ÉTAT DES DÉLÉGATIONS

2.1 État des délégations

Monsieur Eric GAYDON, adjoint aux travaux, apporte des précisions sur les points suivants :

- Les fouilles archéologiques ont démarré avenue de la Rive. Moins de sépultures que prévu ont été découvertes, ce qui permettra de limiter la dépense à la charge de la commune, et de terminer le chantier des quais plus rapidement
- La rénovation de l'éclairage public du centre nautique et du terrain de football synthétique, avec passage en LED permettra de réduire les consommations énergétiques. Un système de régulation du niveau d'éclairement a été acquis dans l'objectif d'optimiser les consommations.
- Concernant la réhabilitation de la mairie : les travaux du RDJ, RDC et 1er étage ont été réalisés, sont en cours les travaux du 2ème étage. Les services techniques sont temporairement installés dans le bâtiment des Mille fleurs.

3_ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

001 **3.1 Modification de la délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire – point 16°**
Rapporteur : James WALKER

Parmi les délégations que le Conseil municipal peut confier au Maire, le code général des collectivités territoriales prévoit celle chargeant le maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal.
Le point 16° de la délibération du Conseil municipal n°2020.032 du 8 juin 2020 donnant délégation au Maire est ainsi rédigé :
« 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal : recours en matière d'urbanisme, droit du sol, loyer et bail, assurances et demandes de dommages et intérêts, protection individuelle et collective des élus et agents publics et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ».
Cette rédaction très restrictive ne permet pas à M le Maire de défendre les recours, ni de porter plainte dans des domaines qui ne font pas partie de la liste, comme par exemple un contentieux dans le domaine des marchés publics, des pouvoirs de police, des demandes indemnitaires, etc. sans demander l'autorisation du Conseil municipal. Aussi, afin de faciliter la gestion des contentieux, il convient d'élargir les conditions dans lesquelles le Maire peut ester en justice comme suit :

« 16° D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quelle que soit leur nature, par voie d'action ou d'intervention, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal approuve cette modification.

002 **3.2 <u>Convention de partenariat avec la commune de Thonon-les-Bains pour la mutualisation des formations des agents de la police municipale</u>**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu de l'arrêté du 3 août 2007, des formations obligatoires sont prévues au maniement des armes des agents de police municipale, et aux certificats de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention.
Il parait opportun de mutualiser ces formations afin d'en limiter les frais, d'échanger sur différentes informations territoriales, de mieux connaitre les polices municipales voisines et de partager ses expériences professionnelles.
Dans ce contexte les villes de Publier et de Thonon ont décidé d'établir un partenariat afin d'effectuer les formations en commun.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention de partenariat pour la mutualisation des formations gestes techniques professionnels en intervention et maniement des bâtons et du générateur d'aérosol incapacitant lacrymogène, avec la ville de Thonon-les-Bains et autorise Monsieur le Maire à la signer.

4 –RESSOURCES HUMAINES

003 **4.1 <u>Modification du tableau des emplois</u>**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En raison d'une mobilité interne à l'école Saint Exupéry, un poste devenu vacant va permettre à un agent en disponibilité de réintégrer la collectivité. En conséquence, il convient de modifier le poste vacant pour l'ouvrir sur le grade de l'agent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification du tableau des emplois comme suit :

Modification du tableau des emplois
Annexe à la délibération du Conseil municipal du 5 février 2024

Référence poste budgétaire	Catégorie	Effectif concerné	Service	Grade	Dont temps non complet
Filière technique :					
PB00078	C	1	Service EJE École Saint-Exupéry	**Agent de maitrise principal** Agent de maitrise Adjoint technique principal 1ère cl. Adjoint technique principal 2e cl. Adjoint technique	28/35

Monsieur Noël DUVAND demande quel était le grade du poste auparavant.
A la demande de Monsieur le Maire, Madame Stéphanie LE CALOCH, Directrice générale des services, précise que dans le tableau des emplois sont prévus des postes ouverts à certains grades. Quand on prévoit un recrutement en interne d'un agent qui donne entière satisfaction et qui détient un autre grade, Il convient de modifier le tableau en conséquence.

004 **4.2 <u>Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité- Service des sports</u>**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le secteur technique/entretien du Centre Nautique de la Cité de l'Eau est composé notamment de quatre agents qui travaillent sur le nettoyage des locaux et l'orientation du public dans l'espace vestiaires sur l'ensemble de la semaine (weekends compris). Pendant les périodes des petites vacances scolaires qui concernent la zone de notre académie, les deux vestiaires sont ouverts afin d'obtenir une capacité maximale d'accueil.
Dans le but d'assurer une meilleure qualité d'hygiène et d'accueil pendant les pics d'affluence de ces périodes que sont les petites vacances scolaires, une demande de renfort de l'équipe entretien/sanitaire du Centre Nautique a été formulée sur la base de fréquentations statistiques. Le principe de ce renfort consiste à augmenter les heures de travail d'un des agents actuellement à temps non complet et de recruter un emploi non permanent d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet de 18h hebdomadaires pendant ces périodes uniquement.
Cette demande avait été validée pour la période des petites vacances scolaires chaque année depuis 2014 (sauf 2020 et 2021 en raison de la fermeture de l'établissement) et avait l'objet d'une délibération pour le recrutement d'un agent contractuel.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pendant les quatre périodes de petites vacances scolaires de l'année 2024.

5 -AFFAIRES FINANCIÈRES

005

5.1 Autorisation d'avance de trésorerie du Budget Principal au Budget CCAS- Budget Principal

Rapporteur : James WALKER

Le CCAS, établissement public administratif, dispose de l'autonomie financière et de la personnalité morale.
Cet établissement possède donc un compte de trésorerie (compte 515) retraçant l'ensemble des flux journaliers de dépenses et recettes réelles.
La ville attribue chaque année, au moment du vote du budget, une subvention au CCAS pour la mise en œuvre de sa politique sociale. Cependant, au vu du montant des charges réelles à décaisser sur les premiers mois de l'année 2024 et de l'impact des décalages de trésorerie, le CCAS nécessite une avance de trésorerie du budget principal, remboursable avant le 31/12/2024, d'un montant de Cent Trente Mille euros (130 000€).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la délibération d'avance de trésorerie du budget principal au budget CCAS d'un montant de 130 000€.

6 -SPORT

006

6.1 Création d'une « Aide au BNSSA au titre d'un parcours d'engagement citoyen »

Rapporteur : Dominique GIRAUD

L'obtention du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) est facteur d'insertion professionnelle, car il constitue une porte d'entrée vers les métiers du sport et il représente une clé d'évolution professionnelle et personnelle pour les jeunes. Toutefois, le coût important de cette formation (750€ TTC) pour les jeunes et leur famille est un facteur limitant l'accès aux emplois dans ce domaine.
Parallèlement, les communes rencontrent des difficultés de recrutement de maîtres-nageurs et sauveteurs secouristes aquatiques, notamment dues à l'attractivité concurrente de la Suisse, alors qu'elles ont des besoins constants chaque année pendant la période estivale.
Les communes de Publier, Thonon-les-Bains et Évian-les-Bains gestionnaires de piscines municipales se sont rencontrées afin de réfléchir ensemble aux leviers d'action favorisant le recrutement de ces profils.
Il est ainsi proposé la mise en place d'une « aide au BNSSA au titre d'un parcours d'engagement citoyen » sur la base d'un partenariat entre le Comité Départemental de Haute-Savoie de Sauvetage et de Secourisme (FFSS) et les trois communes sus citées.
Ce partenariat vise à permettre la mise en place de formations de proximité en vue de l'obtention BNSSA, en partie financées par chaque commune, en contrepartie d'un engagement du jeune diplômé d'exercer au sein d'une des piscines pendant la saison estivale.
Ainsi, la commune de Publier s'engage à participer à hauteur de 500€ TTC maximum (sur un total de 750€ TTC) aux frais de formation des candidats qui rempliront les conditions suivantes :
- Réussite aux tests de sélection ;
- Satisfaction à l'entretien permettant d'apprécier les motivations du candidat ;
- Suivi intégral du cursus de formation ;
- Engagement de deux mois a minima sur un poste de surveillant sauveteur aquatique à la plage/piscine municipale à temps plein pour la saison estivale suivant la dernière session de formation.

L'aide versée par la commune sera calculée déduction faite de toutes les autres aides perçues par le jeune (CAF, Département, Région...).
Considérant que pour organiser cette formation, il est nécessaire de disposer d'une piscine couverte. La commune de Publier consent à mettre à disposition des lignes d'eau et une salle de cours pour la durée de la formation, dont une partie du coût sera refacturée aux communes de Thonon-les-Bains et Évian-les-Bains, à raison de 500€ chacune.
Le besoin de la commune de Publier est de deux BNSSA pour la saison estivale, si bien que le coût maximum du dispositif s'élèvera à 1000€ maximum par an, compensés par la refacturation des lignes d'eau aux deux autres communes pour le même montant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la création d'une « aide au BNSSA au titre d'un parcours d'engagement citoyen », qui consiste pour la commune à participer au financement de la formation à hauteur de 500€ maximum, en contrepartie pour le jeune diplômé d'exercer au sein du centre nautique de la Cité de l'eau ou à la plage municipale pendant la saison estivale
- approuve la création d'un tarif de 1000€ pour la mise à disposition de lignes d'eau et d'une salle de cours, pour la durée de la formation, qui sera facturé aux communes de Thonon-les-Bains et Évian-les-Bains à raison de 500€ chacune
- approuve les conventions à intervenir entre la commune et les candidats au dispositif, ainsi que la convention de partenariat entre la FFSS et les trois communes, et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Monsieur Noël DUVAND se réjouit qu'une convention existe dans ce domaine sauf que dans la convention si les personnes qui bénéficient de ce brevet quittent la commune, il n'y a pas d'effet rétroactif de la somme versée par la commune.
Madame Dominique GIRAUD répond que c'est une obligation d'effectuer les deux mois de surveillance l'été. Monsieur Noël DUVAND s'interroge si les personnes ne respectent pas les deux mois de surveillance. Madame Dominique GIRAUD répond qu'ils devront rembourser. Monsieur Noël DUVAND tient à signaler que ce n'est pas inscrit dans la convention. Monsieur le Maire répond que ce point va être vérifié.

7 –URBANISME - TRAVAUX- AFFAIRES FONCIERES

007 **7.1 Plan de financement SYANE- Rue du Belvédère**

Rapporteur : Éric GAYDON

Dans le cadre de l'opération de travaux d'aménagement de voirie située rue du Belvédère, la commune de Publier a décidé de réaliser la rénovation et l'effacement avec mise en souterrain des réseaux électriques, de communications et d'éclairage public, en lien avec le Syane.
Le SYANE assure le financement auprès de l'entreprise retenue. A la fin des travaux, le décompte définitif sera établi et un ajustement des sommes dues sera dressé et présenté au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la proposition de plan de financement du SYANE pour cette opération.

008 **7.2 Renonciation à l'emplacement réservé E8 du plan local d'Urbanisme**

Rapporteur : Georges BARTHE

Les sociétés SAGRADRANSE et SAGRAVE sont propriétaires des parcelles respectivement cadastrées AB n° 19 et n° 857 situées Route de la Dranse à Amphion.
Ces terrains sont frappés par l'emplacement réservé n° E8 au Plan Local d'Urbanisme qui porte sur l'extension du centre technique municipal.
Suivant les dispositions des articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et par courriers des 7 et 11 décembre 2023, SAGRADRANSE et SAGRAVE ont adressé à la Ville de Publier une mise en demeure d'acquérir ces parcelles, mettant ainsi en œuvre leur droit de délaissement.
Il est précisé que la commune privilégie une autre option pour une éventuelle extension du CTM à l'avenir, à savoir le bâtiment contigu.
Il y a donc lieu de renoncer à l'acquisition des parcelles AB 19 et 857.

Cette renonciation a pour effet d'annuler de façon définitive la réserve grevant ces deux tènements, ainsi que les parcelles voisines AB 858 et 921.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal renonce à l'acquisition de ces parcelles et lève, par conséquent, l'emplacement réservé n° E8.

Le Maire précise que SAGRADRANSE vend ses parcelles et que l'entreprise METALLIC est intéressée pour une extension. Ce secteur sera donc rationnalisé.

009 **7.3 Autorisation au Maire de signer un acte de notoriété acquisitive pour les parcelles cadastrées AR n° 472-488 et AK n° 651-653-655-656-657-658 (lotissement du Grand-Pré)**
Rapporteur : Georges BARTHE

La commune de Publier a mis à la disposition de l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Haute Savoie, suivant bail emphytéotique d'une durée de 65 ans en date du 20 avril 1976, les parcelles désormais cadastrées AR n° 472-488 et AK n° 651-653-655-656-657-658.
Sur l'ensemble de ces terrains (auxquels s'ajoutent les parcelles cadastrées AR n° 77 et 78, dont Haute-Savoie Habitat est propriétaire), un ensemble immobilier de 30 logements locatifs dénommé « Le Grand Pré » a été construit.
Deux délibérations du Conseil municipal ayant approuvé, d'une part la modification de l'assiette foncière et, d'autre part, la prorogation de la durée du bail, un avenant au bail doit être signé en l'étude de Maître PERSON.
Toutefois, ce dernier a rencontré une difficulté en ne parvenant pas à retrouver les origines de propriété de certaines parcelles communales.
Il convient donc d'en passer par un acte de notoriété acquisitive, par lequel deux témoins attestent que, en leur qualité de contemporains des faits et à leur connaissance personnelle, la commune est propriétaire depuis plus de 30 ans des parcelles correspondantes – cadastrées AK n° 651-655-656-657 et issues de la division des parcelles AK 274 et 276, et que cette possession a eu lieu d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet acte de notoriété acquisitive.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Madame Sylviane DENIAU présente au Conseil municipal le nouveau site de la commune, qui devrait être en ligne fin du mois de février. L'ancien ne correspondait plus aux normes du web actuelles, n'était pas intuitif et l'information était difficile à trouver. Ce site est évolutif, les observations des utilisateurs seront prises en compte. Monsieur Claude SIGWALT demande si Imagina et le nouveau site sont complémentaires. Madame Sylviane DENIAU répond qu'Imagina et le site contiennent certaines informations identiques, mais qu'Imagina est une application destinée à réaliser des signalements principalement. Les deux outils sont donc complémentaires. Madame Dominique GIRAUD vante la réactivité des services pour répondre aux signalements faits sur Imagina. Madame Sylviane DENIAU précise que le site internet est développé en lien avec les réseaux sociaux et les autres supports de la commune.
Madame Brigitte PERROT souhaiterait obtenir les dates des prochains conseils municipaux jusqu'en juin. Elle signale par ailleurs que les entreprises qui travaillent sur le chantier du bâtiment en construction dans la rue des Genevrilles ne respectent pas les interdictions les jours fériés et le week-end et qu'il serait peut-être nécessaire de leur faire un rappel. Monsieur le Maire répond qu'une vérification sera réalisée.
Madame Brigitte PERROT demande si la commune prévoit de matérialiser les zones de baignades des chiens cet été par un meilleur affichage avec des panneaux en bordure de lac et si oui, de quelle manière elle envisage les contrôles. Monsieur Éric GAYDON répond que la commune de Publier est précurseur pour autoriser l'accès du lac aux chiens. La démarche de la municipalité était de proposer une solution pour la baignade des chiens, plutôt que de l'interdire complètement comme beaucoup d'autres communes. Il y a eu un essai au parc du Mottay qui n'a pas été concluant. Une autre solution respectant davantage les usagers des plages a été trouvée en face du Parc Maxima. Un affichage approprié sera réalisé à partir de juin et les contrôles seront effectués par la police municipale. Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit d'une expérimentation reconduite en 2024, et que, si elle s'avérait non satisfaisante, elle ne serait pas pérennisée. Monsieur le Maire ajoute que l'ensemble des panneaux du littoral obsolètes seront réhabilités.
Monsieur Jean-Marc DAGAND demande s'il serait possible de refaire un tableau comme l'an dernier avec les dates des différentes commissions. Monsieur le Maire répond qu'il est en cours. Il demande aux conseillers une plus grande assiduité dans les commissions, notamment celle des sports. Si ce n'est pas le cas, la composition des commissions sera modifiée.

Présentation du sire internet par madame Sylviane DENIAU.
La séance est levée à 19h29

Publier, le 09 février 2024

La secrétaire de séance,
Françoise GROBEL

Le Maire
Jacques GRANDCHAMP

MAIRIE DE PUBLIER Haute-Savoie